



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Avis public de l'assemblée de consultation

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage et par l'adoption d'un PIIA.

Que lors de la séance tenue le 3 mars dernier, le PREMIER projet de « règlement numéro 2020-437 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle (R-8) a même une partie des zones PAT-1 et MIX-1, d'intégrer des dispositions relatives aux mini-maisons dans la zone R-8 et de modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire a été déposé en vue de son adoption ;

Et

Le premier projet de règlement de PIIA no 2020-436 a été déposé en vue de son adoption

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 août 2020 à 19h0, à la salle du conseil de la municipalité sur les Premiers projets de règlements. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet

Que les projets de règlement contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que les projets de règlement visent les objets suivants :

- Créer une nouvelle zone résidentielle a même les zones PAT-1 et MIX-1.
- Permettre les mini-maisons variant entre 50 m2 et 70 m2 de superficie de plancher et les maisons unifamiliales variant entre 70 m2 et 100 m2 et intégrer certaines dispositions visant l'aménagement.
- Modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal a trois mètres.
- Se doter d'un plan d'implantation d'intégration et architecturale (PIIA) pour la nouvelle zone r-8.

Que la zone R-8 se situe au sud de la rue des Érables.

Que l'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142 rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 17^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JUILLET
2020


Majella René

Directrice générale, secrétaire-trésorière